Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1061/PE

EARL DESMONT

51, Hameau du Transloy

59480 - ILLIES

Lille, le - 4 JUIL. 2012

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **« la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune d'ILLIES »**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/02/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**
Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00018, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'ILLIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°1062/PE

Monsieur le Maire de la commune d'ILLIES
Mairie d'ILLIES

Rue de la mairie

59480 - ILLIES

Lille, le - 4 JUIL. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'EARL DESMONT, en date du 09/02/2012 concernant l'opération suivante : « **création et exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune d'ILLIES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00018, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à LILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1063/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Lys
Hôtel de Ville

9, grand place

62120 – AIE SUR LA LYS

Lille, le - 4 JUIL. 2012

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par l'EARL DESMONT en date du 09/02/2012, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : **« création et exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune d'ILLIES »**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00018, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ( tél. 03.28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort BP 289
59019 Lille cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE D'ILLIES

COMMUNE D'ILLIES

DOSSIER N° 59-2012-00018

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/02/2012, présenté par l'EARL DESMONT, enregistré sous le numéro 59-2012-00018 et relatif à la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation sur la commune d'ILLIES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**EARL DESMONT MARCEL**
**51, HAMEAU DU TRANSLOY - 59480 ILLIES**

concernant :

**LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION,**

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ILLIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|---|---|---|---|
| 1.1.1.0 | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |
| 1.1.2.0 | Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :<br>1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A)<br>2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D) | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003 |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 09/04/2012**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'ILLIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'ILLIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 20 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier ROUSSEL

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

## LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 11 septembre 2003

59-2012-00018

COURRIER ARRIVÉ

LE - 9 FEV. 2012

DDTM DU NORD


AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
REGION NORD-PAS DE CALAIS


**MISE DU NORD**
**A l'attention du Chef de la MISE**
**62, Bld de Belfort**
**59019 Lille cedex**

Saint Laurent Blangy, le 8 février 2012


**Siège Social**
140 boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 28 54 00 10
Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

**Antenne Arras**
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 28 54 00 62
Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

**Antenne Lille**
140 boulevard de la Liberté
BP 1177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 28 54 00 59
Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr


Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint :

Les documents relatifs à la constitution du dossier de déclaration pour la réalisation et l'exploitation d'un forage pour l'EARL DESMONT résidant 51, Hameau du Transloy 59480 ILLIES (en 4 exemplaires).

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

| SEE | A | I | P |
|---|---|---|---|
| D.Roussel | | | |
| MC Masson | | | |
| Police de l'eau | X | | |
| CCB | | | |
| PPPP | | | |
| PEE | | | |
| MISEN | | | |
| SISPEA | | | |
| A : attribution | | | |
| I : information | | | |
| P : participation | | | |

Jacques BLAREL

SPE/REÇU le

14 FEV. 2012

N° 577


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00017
APE 9411Z
www.agriculture-npdc.fr